

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34)- M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :

Absents :

Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 07 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2025-037 - ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Il est précisé que les modalités d'adoption du compte financier unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption du compte administratif.

Ainsi, monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il ne peut prendre part au vote du compte administratif et par réciprocité, au vote du compte financier unique.

Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection du président de séance. Par conséquent, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le compte financier unique. Il est précisé que monsieur le maire redeviendra président de séance après le vote du compte financier unique.

Candidatures enregistrées Mme ESPOSITO Annie

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant, qu'en cas de présentation d'un seul candidat après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et donne le résultat suivant : UNANIMITE

- Mme ESPOSITO Annie est déclaré(e) élu(e) en qualité de président(e) de séance pour l'examen du compte financier unique 2024.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-037 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°2025-038 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

P.J : Note CFU de la commune 2024.

La présidente rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après avoir présenté les éléments synthétiques du document, la présidente de séance propose aux membres du conseil municipal de voter le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Il est précisé que le maire est amené à quitter la salle au moment du vote.

Monsieur le maire sort de la salle.

La délibération n° 2025-038 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-039 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

P.J : Note CFU budget annexe des gîtes 2024.

Il est rappelé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après avoir présenté les éléments synthétiques du document, la présidente de séance propose aux membres du conseil municipal de voter le compte financier unique 2024 du budget annexe des gîtes communaux.

Il est précisé que le maire est amené à quitter la salle au moment du vote.

Monsieur le maire sort de la salle.

La délibération n° 2025-039 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-040 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe laquelle explique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024	7 743 414.44 €
Recettes de fonctionnement 2024	8 738 662.96 €
Résultat de fonctionnement 2024	995 248.52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 697 926.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé (R002)	5 693 175.18 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2024	3 617 910.81 €
Recettes d'investissement 2024	1 458 830.20 €
Solde d'exécution 2024	- 2 159 080.61 €
Solde d'exécution antérieur reporté	- 1 003 729.91 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	- 3 162 810.52 €

Restes à réaliser dépenses	320 583,91 €
Restes à réaliser recettes	949 661.78 €
Solde des restes à réaliser	629 077. 87 €
Total	- 2 533 732. 65 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	- 2 533 732. 65 €

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif de la commune - exercice 2025 :

- le résultat de fonctionnement R002 – recette de fonctionnement pour 3 159 442.53 € ;
- de couvrir le besoin de financement de 2 533 732.65 € sur le compte 1068 ;
- d'inscrire le déficit D001 – dépense d'investissement pour 3 162 810.52 €.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-040 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRÉCISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-041 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le maire donne la parole à madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2024	44 983.75 €
Recettes d'exploitation 2024	48 040.06 €
Résultat d'exploitation 2024	3 056.31 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	103 640.49 €
Résultat d'exploitation cumulé 2024 (R002)	106 696.80 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2024	4 599.31 €
Recettes d'investissement 2024	2 066.31 €
Solde d'exécution 2024	- 2 533.00 €
Solde d'exécution antérieur reporté	2 955.43 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	422.43 €

Restes à réaliser dépenses	2 853.87 €
Restes à réaliser recettes	Néant
Résultats 2024	-2 431.44 €

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2025 :

- le résultat d'exploitation R002 – recette de fonctionnement pour **104 265.36 €** ;
- le solde d'exécution R001 – recette d'investissement pour **422.43 €** ;
- de couvrir le besoin de financement de **2 431.44 € sur le compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) en recette d'investissement.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-041 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-042 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Madame la première adjointe rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération du 4 avril 2024, les taux des taxes directes locales avaient été fixés comme suit :

- taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.30 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Concernant la taxe d'habitation, il est rappelé que le taux a été gelé en 2019 et figé jusqu'en 2022.

Depuis 2023, les collectivités disposent à nouveau de la capacité de voter le taux de la taxe d'habitation. La base d'imposition étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés.

Il est proposé de maintenir le taux actuellement en vigueur : 12.54 %.

Ainsi que les taux de taxes sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties à respectivement 38.49 % et 52.30 %.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-042 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-043 - ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX VERSEES EN 2024

Madame la première adjointe informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est donc présenté le tableau suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2024				
COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER				
du 01/01/2024 au 31/12/2024		Avantages en nature		Représentation syndicat
Montant de l'indemnité annuelle brute				
Maire	15 182,64 €	4 012,58 €	véhicule de service	
1er Adjoint	12 682,32 €			
2e Adjoint	10 906,80 €			
3e Adjoint	10 906,80 €			
4e Adjoint	10 906,80 €			10 684,08 €
5e Adjoint	10 906,80 €			
6e Adjoint	10 906,80 €			
7e Adjoint	10 906,80 €			
8e Adjoint	10 906,80 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
total	134 016,96 €	4 012,58 €		10 684,08 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-043 PRISE D'ACTE.

N°2025-044 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

P.J : maquette budgétaire et note du BP 2025 de la commune.

Monsieur le maire rappelle que les dispositions de l'article L.5117-10-4 du code général des collectivités territoriales disposent qu'une communication des éléments du projet budgétaire de la commune soit faite 12 jours au moins avant l'ouverture de la séance. Les documents portant sur le budget ayant été envoyés à la date du 25 mars 2025, ce délai a bien été respecté.

Ainsi, la note en annexe présente les principaux éléments du projet budget primitif 2025 de la commune.

Une présentation est également effectuée en séance sur un document powerpoint.

M. CLAVE :

J'aimerais obtenir des explications sur le coefficient correcteur, car je ne l'ai pas bien compris.

Mme ESPOSITO :

Lorsque l'État a supprimé la taxe d'habitation, il a également supprimé une part importante des recettes fiscales des collectivités locales. Pour compenser cette perte, il a prélevé une partie des ressources fiscales auparavant attribuées aux départements afin de les redistribuer aux communes.

Cela correspond à 23 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus d'environ 15 %, ce qui nous amène à un total d'environ 38 %.

En faisant ce calcul à l'échelle nationale, on constate que certaines communes recevraient davantage que ce qu'elles percevaient auparavant. C'est précisément pour équilibrer ces écarts qu'intervient le coefficient correcteur.

Nous en avons déjà parlé précédemment, M. Clave. Vous ne vous en souvenez pas ?

M. CLAVE :

Si, mais je ne comprends toujours pas comment ce coefficient est calculé.

M. LE MAIRE :

C'est assez simple : il y avait auparavant la taxe d'habitation. Aujourd'hui, il y a un transfert de recettes provenant du département. Lorsque le montant transféré est supérieur à ce que la commune percevait via la taxe d'habitation, la différence nous est prélevée.

M. CLAVE :

Et cette mesure ne peut être remise en question ?

Mme ESPOSITO :

Non, ces montants nous sont transmis tels quels. Ils sont imposés par l'État. Dès que la loi de finances est adoptée, toutes les mesures s'appliquent simultanément, et nous devons nous y conformer.

M. CLAVE :

Si je comprends bien, nous allons contracter un emprunt pour rénover le stade ?

Mme ESPOSITO :

Nous n'avons pas abordé les montants des travaux du stade. Mais n'êtes-vous pas sportif ?

M. CLAVE :

Si, si, bien sûr.

Mme ESPOSITO :

Aujourd'hui, un terrain de football équipé d'une pelouse synthétique a une durée de vie d'environ dix ans. Or, notre installation actuelle a plus de quinze ans. Le stade est dans un état dégradé : en cas de pluie, il devient inutilisable.

Nous avons le devoir de rénover progressivement l'ensemble des équipements communaux. Cela dit, non, nous ne contractons pas d'emprunt spécifiquement pour le stade. Ce serait une interprétation erronée des faits.

M.CLAVE :

Pourtant, le montant semble correspondre à celui nécessaire pour les travaux du stade.

M. LE MAIRE :

C'est un emprunt d'équilibre.

Mme ESPOSITO :

En effet, c'est un emprunt d'équilibre, et il n'est pas certain que nous ayons à le mobiliser.

M.CLAVE :

Les chiffres sont têtus.

Mme ESPOSITO :

Les chiffres, en effet, sont têtus. Mais on peut parfois leur faire dire ce que l'on veut, et c'est précisément ce que vous semblez faire en ce moment.

La délibération n° 2025-044 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-045 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

P.J : maquette budgétaire et note du BP 2025 des gîtes communaux.

Monsieur le maire rappelle que sont là encore présentés dans la note en annexe les principaux éléments du projet de budget annexe de gestion des gîtes sur l'année 2025.

Une présentation est également effectuée en séance sur un document powerpoint.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-045 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+1 POUVOIR Mme MONTAGNY), M. CLAVE (+1 POUVOIR DE M. LE PEN) ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-046 - MODIFICATIONS DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DES GITES COMMUNAUX : FACTURATION DES SERVICES SUPPORTS

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 a été créée une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à gérer l'exploitation commerciale des gîtes du site de l'ermitage.

Les dépenses et les recettes sont retracées au sein du budget annexe des gîtes communaux.

Il était prévu que la commune refacture trimestriellement les frais de personnel pour l'entretien et les diverses réparations nécessaires à l'exploitation des gîtes.

A la lecture de ces dispositions, il ressort que la refacturation des services supports n'était pas prévue à l'origine (gestion de la régie, accueil téléphonique, gestion comptable et budgétaire).

Par conséquent, et après avis favorable de la responsable du service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer, il est demandé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir modifier la régie des gîtes communaux afin de permettre la facturation annuelle :

- **des frais de personnel pour l'entretien des locaux des gîtes** (facturation sur la base des heures de vacations payées par la commune pour l'entretien des gîtes) ;
- **la refacturation des frais de personnel pour les réparations effectuées par les services techniques de la commune** (facturation sur la base des heures effectuées par les agents au regard de l'état des travaux en régie) ;
- **la refacturation des frais de personnel au titre des services supports à raison de :**
 - responsable du service administration générale : 235 heures par an ;
 - agent d'accueil : 235 heures par an ;
 - agent en charge des factures : 47 heures par an ;
 - gestion budgétaire : 7 heures par an.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-046 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-047-1 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le maire présente à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2025 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 900,00 €
MIAJ	6 062,42 €
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 041,25 €
SIVAAD	13 000,00 €
TOTAL	24 003,67 €

1. IFAPE

Avant de procéder au vote, monsieur le maire indique à l'assemblée que madame Colette DEMIERRE et madame Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration de l'IFAPE.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'autoriser le versement de ladite participation d'un montant de 1 900.00 € à l'IFAPE

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-047-1 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE MME PICHARD, M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-047-2 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le maire présente à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2025 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

2. MIAJ

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 900,00 €
MIAJ	6 062,42 €
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 041,25 €
SIVAAD	13 000,00 €
TOTAL	24 003,67 €

Avant de procéder au vote, monsieur le maire indique à l'assemblée que madame Laure PICHARD et madame Catherine DEFAUX ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration de la MIAJ.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'autoriser le versement de ladite participation d'un montant de 6 062,42 € à la MIAJ.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-047-2 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-047-3 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le maire présente à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2025 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 900,00 €
MIAJ	6 062,42 €
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 041,25 €
SIVAAD	13 000,00 €
TOTAL	24 003,67 €

3. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'autoriser le versement de ladite participation d'un montant de 2 000,00 € au fonds pour l'éducation à l'environnement Pavillon Bleu.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-047-3 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE, M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-047-4 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le maire présente à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2025 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 900,00 €
MIAJ	6 062,42 €
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 041,25 €
SIVAAD	13 000,00 €
TOTAL	24 003,67 €

4. SCLV

Avant de procéder au vote, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il ne prendra part au vote dans la mesure où il est membre du conseil d'administration du SCLV.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'autoriser le versement
Aucune remarque.

La délibération n° 2025-047-4 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-047-5 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le maire présente à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2025 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 900,00 €
MIAJ	6 062,42 €
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 041,25 €
SIVAAD	13 000,00 €
TOTAL	24 003,67 €

5. SIVAAD

Avant de procéder au vote, monsieur le maire indique à l'assemblée que monsieur Christian TOULOUSE et madame DEMIERRE Colette ne prendront pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration du SIVAAD.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'autoriser le versement de ladite participation d'un montant de 13 000, 00 € au SIVAAD.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-047-5 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-048 – REPRISE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET 2025

Madame la première adjointe explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Madame la première adjointe explique que la commune a provisionné à hauteur de 45 462 € sur les exercices précédents pour dépréciation des actifs circulants et que cette provision doit être réajustée en raison de l'état des restes constaté au 31/12/2024.

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 100% soit 25 746.65 € ;
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 50% soit 6 611.28 € ;
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0% soit 0 € ;
- Soit un total de provision de 32 357.93 € arrondi à la somme de 32 358 €.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire au BP 2025 une reprise de provision à hauteur de 13 104 € (chapitre 78 – compte 7817 – reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-048 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-049 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la première adjointe rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (section de fonctionnement) et d'opérations à opérations (section d'investissement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-049 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-050-1 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. LE MAIRE :

Ne sortent que les membres du conseil d'administration, du bureau de l'association ou ayant des parents qui siègent au conseil d'administration ou faisant partie du bureau.

Nous allons donc voter ligne par ligne les subventions versées aux associations.

1. ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34 000,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame LABROUSSE Sylvie et madame PICHARD Laure ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-1 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-2 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

2. ANSM

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	2 500,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que monsieur Xavier QUENET ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-2 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-3 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

3. CHORALE ALLELUIA

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
CHORALE ALLELUIA	400,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-3 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-4 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

4. Vivons Ensemble

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
VIVONS ENSEMBLE	18 000,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame Mathilde ROCHE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-4 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-5 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

5. Reboisement de la forêt communale

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Reboisement de la forêt communale	350,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame ESPOSITO Annie ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-5 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-6 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

6. Atelier provençal

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
L'atelier provençal	700,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame BECCHINO Sylvie ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-6 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-7 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

7. ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE	1000 00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que madame Annie ESPOSITO ne prend pas part au vote et sortent de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-7 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-8 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

8. ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire indique que monsieur Pierre CALMET ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-8 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-9-1 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

1. ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET – SOCIETE DES FRANCS JOUTEURS

Ainsi, monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, il ne peut prendre part au vote pour l'attribution de la subvention au bénéfice de la société des francs jouteurs.

Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection d'un(e) président(e) de séance. Par conséquent, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e). Il est précisé que monsieur le maire redeviendra président de séance après le vote.

Candidatures enregistrées Mme ESPOSITO Annie.

Le vote à main levée donne le résultat suivant : UNANIMITE

- Mme ESPOSITO est déclarée élue en qualité de présidente de séance pour l'examen du vote des subventions versées dans le cadre du budget à la société des francs jouteurs.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-9-1 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-050-9-2 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

2. SOCIETE DES FRANCS JOUEURS

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
SOCIETE DES FRANCS JOUEURS	5 500 00 €

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame la première adjointe indique que monsieur VINCENT Gilles, monsieur VINCENT Romain ainsi que madame ARGENTO Katia ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-9-2 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-050-9-2 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

10. Autres associations

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	
AMICALE DONNEURS DE SANG	800,00 €	
AMICALE NAGEURS DE COMBAT	500,00 €	
AMIS DE LA MAQUETTE MANDREENNE	1 500,00 €	
ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES	500 00 €	
AMMAC	400 €	
ASSOCIATION COMITE OEUVRES SOCIALES DE ST MANDRIER	10 000,00 €	
ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE LOUIS CLEMENT	550,00 €	
ASSM FOOTBALL VETERANS	300,00 €	
BASKET USSM SECTION	3 000,00 €	
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4 000,00 €	
CENTRE NAUTIQUE	12 000,00 €	
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	9 000,00 €	
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE	100,00 €	
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1 500,00 €	
ECOLE DE DANSE	2 400,00 €	Convention
FEDERATION CAVALAS	1 500,00 €	
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €	Convention
FOYER COOPERATIF SOCIO-EDUCATIF LOUIS CLEMENT	300,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	1 200,00 €	
JUDO AIKIDO CLUB	5 000,00 €	

L'ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1 900,00 €	
LA RESPELIDO	800,00 €	
LES ARTS DE LA PRESQU'ILE	200,00 €	
LES FETES MANDREANES	17 000,00 €	
LES LUCIOLES ASSOCIATION	59 000,00 €	Convention
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €	
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	
OEUVRES PUPILLES POMPIERS	1 700,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	
LA RENARDE MANDREENNE	300 €	
RACINES MANDRENNES	1000 €	
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	300,00 €	
USSM RUGBY	14 700,00 €	Convention
ANANDAYOGA	150,00 €	
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	600,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE POLICE NATIONALE DE LA SEYNE	500,00 €	
CDAD	3 062,50 €	
Montant total (comprenant l'ensemble des associations)	241 062,50 €	

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-050-9-2 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-051 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

P.J.: Convention d'objectifs 2025 avec l'association VIVONS ENSEMBLE.

Madame ROCHE Mathilde ne prendra pas part au vote de la présente délibération et sort de la salle.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-051 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-052 – CONVENTION D’OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D’UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

P.J.: Convention d’objectifs 2025 avec l’association LES LUCIOLES.

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu’au-dessus d’une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l’objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l’association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l’association s’oblige à utiliser l’aide perçue pour la réalisation de l’objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-052 est ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-053 – CONVENTION D’OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D’UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LEI MOUSSI

P.J.: Convention d’objectifs 2025 avec l’association LEI MOUSSI.

Madame LABROUSSE Sylvie ne prend pas part au vote de la présente délibération et sort de la salle.

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu’au-dessus d’une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l’objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l’association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l’association s’oblige à utiliser l’aide perçue pour la réalisation de l’objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-053 est ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-054 – CONVENTION D’OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D’UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : USSM FOOTBALL

P.J.: Convention d’objectifs 2025 avec l’association USSM FOOTBALL.

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu’au-dessus d’une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-054 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-055 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : USSM RUGBY

P.J.: Convention d'objectifs 2025 avec l'association USSM RUGBY.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-055 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-056 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : LA MANDREANE

P.J.: Convention d'objectifs 2025 avec l'association LA MANDREANE.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-056 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-057 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ECOLE DE DANSE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

P.J.: Convention d'objectifs 2025 avec l'association « Ecole de danse de Saint-Mandrier-sur-Mer ».

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-057 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-058 – REVISION DE L'AP/CP N°3 – REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération.

Madame la première adjointe précise qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui permettent le financement d'un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention permettant le financement d'un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Madame Annie ESPOSITO rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2018, il est décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis. Il est précisé que l'AP/CP fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière remonte au 4 avril 2024.

Il est rappelé que des travaux de confortement sont exécutés au cours de l'exercice 2024 et qu'il convient de réajuster les crédits prévus pour la réalisation de cette opération à 4 215 249,63 €, soit une hausse de 151 070,59 € par rapport à l'AP/CP précédente (coût du confortement supérieur à l'enveloppe prévisionnelle).

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2025 (07-04-2025)										
Dépenses	Diagnostics, études de pré-programmation			Etudes maîtrise d'œuvre			Etudes et travaux			TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Opération										
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	211 229,77 €	38 127,20 €	27 814,31 €	364 120,59 €	1 400 000,00 €	2 098 950,00 €	4 215 249,63 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.										
Conseil Régional FRAT 2020 (subvention notifiée)								110 000,00 €	110 000,00 €	220 000,00 €
CAF (subvention notifiée)								135 000,00 €	135 000,00 €	270 000,00 €
Conseil Départemental du Var (demande en cours)								75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Fonds vert Tranche 1 (demande en cours)								516 245,59 €	516 245,59 €	1 032 491,18 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	59 730,34 €	229 656,00 €	344 311,76 €	691 469,55 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	59 730,34 €	1 065 901,59 €	1 180 557,35 €	2 363 960,73 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	176 579,64 €	31 872,81 €	23 251,65 €	304 390,25 €	334 098,41 €	918 392,65 €	1 851 288,90 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-058 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-059 – REVISION DE L'AP/CP N°5 - RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Madame la première adjointe rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'une AP/CP d'intervention n°5 a été créée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022. Cette dernière avait été constituée afin de regrouper les divers travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments communaux engagés par la commune.

Il est demandé à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de modifier l'AP/CP au regard des travaux prévus en 2025 et en 2026 et de dire que l'AP/CP augmente de 113 624,52 € par rapport à la précédente révision.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 07-04-2025					
Dépenses	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
	2023	2024	2025	2026	
Opération					
2023-01	119 605,10 €	129 557,18 €	1 987 910,00 €	360 000,00 €	2 597 072,28 €
Dont					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	13 236,00 €	841 751,00 €	0,00 €	860 567,00 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	56 131,08 €	1 054 359,00 €	0,00 €	1 110 490,08 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	350 000,00 €	390 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	18 249,73 €	0,00 €	0,00 €	40 299,73 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	41 940,37 €	51 800,00 €	10 000,00 €	195 715,47 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-059 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRÉCISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-060 – REVISION DE L'AP/CP N°4 - POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE DE LA COMMUNE (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Madame la première adjointe précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre de la commune a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par plusieurs délibérations. La dernière révision du 19 décembre 2024 prévoyait une AP/CP d'un montant total T.T.C de 3 201 048,40 €.

Il est précisé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que depuis la dernière modification, le coût total de l'opération a augmenté au regard :

- de la prise en charge de frais de raccordement (assainissement, électricité) non prévus dans l'enveloppe initiale ;
- l'achat de coffres pour les régisseurs, l'achat d'une machine laveuse pour faciliter l'entretien de l'équipement et de divers petits équipements pour le personnel communal ;
- l'installation de rideaux occultants pour permettre une meilleure utilisation du dispositif micro-folie ;
- l'installation d'une main courante autour de l'escalier non prévue initialement.

Le montant total de l'opération s'établirait donc à la somme de 3 282 548.40 € soit une augmentation de + 81 500.00 €.

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION AU 07 AVRIL 2025						
Dépenses	Etude de préprogrammation	Etudes + travaux				Montant total T.T.C
		2021	2022	2023	2024	
Opération						
2020 - 03 : Foyer des jeunes	32 004,30 €	93 148,60 €	322 922,83 €	1 927 972,67 €	906 500,00 €	3 282 548,40 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>						
Recettes						
Conseil départemental du Var (notifiée)				37 333,23 €	112 666,77 €	150 000,00 €
Conseil départemental - Fonds cantonal (microfolie) notifiée					53 000,00 €	53 000,00 €
CAF du Var				42 685,57 €	128 819,43 €	171 505,00 €
Conseil Régional PACA FRAT 2021 (notifiée)				32 898,42 €	167 101,58 €	200 000,00 €
DETR 2021 (notifiée)				63 315,00 €	147 735,00 €	211 050,00 €
Fonds de concours TPM 2021 (notifié)	23 339,00 €				23 339,00 €	46 678,00 €
Refacturation société défaillante					160 000,00 €	160 000,00 €
FCTVA pour information	5 249,99 €	15 280,10 €	52 972,26 €	316 264,64 €	148 702,26 €	538 469,24 €
Total recettes prévisionnelles	28 588,99 €	15 280,10 €	52 972,26 €	492 496,86 €	941 364,04 €	1 530 702,24 €
Autofinancement prévisionnel	3 415,31 €	77 868,50 €	269 950,57 €	1 435 475,81 €	-34 864,04 €	1 751 846,16 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-060 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-061 – CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer la provision suivante :

- 3 000 € au titre d'un contentieux (requête n° 2500817) visant à l'annulation d'un arrêté valant permis de construire (n° PC 083 153 24 S0014) délivré à la société Bouygues immobilier sur un terrain sis 7 Avenue Marc Baron.

Etant précisé que la dépense est prévue au budget primitif 2025.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à provisionner la somme précitée.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-061 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2025-062 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RESTAURANT SAISONNIER DANS LE SECTEUR DE LA COUDOULIERE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que, pour faire face à l'augmentation des prix, il conviendra de procéder à la hausse du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant sur le secteur de la Coudoulière.

Ainsi, monsieur le maire propose de fixer le tarif d'occupation du restaurant à 2 215.00 € (arrondi à l'entier le plus proche).

Ce tarif sera applicable pour une occupation du domaine public du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025. Etant précisé qu'une pénalité par jour de retard sera prévue.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le tarif concernant la redevance d'occupation du domaine public du restaurant sur le secteur de la Coudoulière

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-062 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MARCHES PUBLICS

N°2025-063 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUIT-COURT, DIRECT PRODUCTEURS

P.J. : AE DB15 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commandes du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du SIVAAD.

Il convient de rappeler que l'accord-cadre 2025-2026 « fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur » est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026. Les bordereaux des prix seront révisés selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle selon le lot concerné.

Ainsi, la commune est concernée par le lot suivant dont les montants engagés sont présentés ci-après :

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel HT
SA PASSION FROID	DB15	Produits surgelés BIO	2 000 €	4 000 €

Après avoir donné toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement du lot DB 15 « Produits surgelés BIO ».

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-063 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-064 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

P.J. : Convention de partenariat Saint-Mandrier-sur-Mer et Département du Var.

Monsieur le maire explique que la lecture publique et l'accès équitable à la culture ainsi qu'au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce contexte, la médiathèque municipale est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité.

Ainsi, monsieur le maire présente le schéma départemental de lecture publique traduisant la volonté de déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous publics, renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire, améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var est accessible à titre gratuit pour l'ensemble des communes de son réseau. De plus, elle s'engage à fournir à la collectivité tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention,

notamment la mise à disposition de documents, matériels et le soutien nécessaire au développement de la lecture publique.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat présentée.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-064 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-065 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2025-05 "REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS" - LOT N°1 "DESAMIANTAGE - DEPOLLUTION - CURAGE"

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, la commune doit attribuer le lot n°1 "DESAMIANTAGE - DEPOLLUTION - CURAGE".

Monsieur le maire précise qu'en vertu du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024, il est possible de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique pour les lots de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T et n'excédant pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Ce dispositif vise à simplifier les procédures et permettre de démarrer rapidement les travaux sur le bâtiment Fliche Bergis.

Monsieur le maire explique qu'il aurait pu procéder au choix de l'attributaire du lot n°1 du MAPA n°2025-05 par décision municipale en vertu de la délibération en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux inférieurs à 500 000 euros H.T".

Afin de garantir une totale transparence dans le dossier de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, il a été décidé de soumettre au vote du conseil municipal le choix de l'attributaire pour le lot n°1.

Il est proposé de faire appel à la Société de Terrassement et de Bâtiment (STB) pour un montant total H.T de 99 435,00 euros.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n°1 à la société STB pour un montant H.T de 99 435,00 euros.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-065 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.CLAVE (+1 POUVOIR) S'EST ABSTENU.

N°2025-066 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2024S12 – LOT H03 – HABILLEMENT POUR LES PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE
P.J: Avenant n°1 marché 2024S12-LOT H03.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il a été autorisé à signer avec la société SAS ABILIS LOGISTIQUE, 2 chemin du champ – 51400 MOURMELON LE PETIT l'acte d'engagement 2024S12 (Lot H03) concernant la fourniture d'habillement pour les personnels de la police municipale.

Il est précisé que suite à divers recrutements d'agents, le montant total H.T du marché est atteint. Or, il convient d'équiper les agents de la police municipale pour l'année 2025.

Par conséquent, il est proposé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer un avenant n°1 au marché 2024S12 afin d'augmenter le montant maximum du marché par an à la somme de 6 000 € H.T à la place de la somme de 4 000 € H.T initialement prévue.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-066 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-067 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉNERGETIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS

P.J. : Convention de services relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que TE 83 est un EPCI dont la mission principale est le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le département du Var. Il précise que TE 83 dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes tels que l'éclairage public et l'économie d'énergie.

Dans le cadre des enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique sur les bâtiments publics. Monsieur le maire propose de confier à TE 83 la réalisation d'études techniques et énergétiques dans le cadre de sa compétence liée à la rénovation des bâtiments du groupe scolaire « L'Orée du Bois ». Les missions suivantes seront confiées au prestataire TE 83 :

- Diagnostic de l'audit énergétique et thermique ;
- Réalisation de plans de bâtiments.

Monsieur le maire précise que la convention est conclue pour la durée d'exécution des prestations, et prendra fin au paiement des sommes dues par la commune au profit de TE 83. Le montant total TTC des études sur le groupe scolaire « L'Orée du Bois » s'élève à 7 760 €.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-067 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-068 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT CONVENTION FINANCIÈRE

P.J. : Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la commune et TE 83 ont signé, le 17 juillet 2023, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément, situé rue des Écoles.

Monsieur le maire explique que l'avenant présenté a pour objectif de modifier l'annexe financière prévisionnelle initiale et de la remplacer par la nouvelle annexe jointe à cet avenant. De plus, le présent avenant permet de modifier les stipulations portant sur la rémunération du SYMIELECVAR. Le taux de rémunération de TE 83 étant réajusté et revu à la baisse.

Il est précisé que le montant de l'annexe financière prévisionnelle initiale prévoyait un montant TTC de 548 970,23 €, à la charge de la commune. L'annexe actualisée prévoit désormais un montant TTC de 1 110 490,08 €.

Après avoir apporté toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec TE 83.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-068 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

N°2025-069 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE A L'UTILISATION DU BATON DE DEFENSE, AUX AEROSOLS LACRYMOGENES ET AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (GTPI)

P.J. : Convention de formations des agents de la Police municipale.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en vertu des articles R. 511-12 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale peuvent être autorisés à utiliser divers types d'armes.

Dès lors, il convient de former régulièrement les agents de la police municipale à l'utilisation des armes de type bâton de défense et aérosols lacrymogènes mais également, aux gestes professionnels d'intervention.

Monsieur le maire précise que les formations sont assurées par des instructeurs diplômés en techniques de sécurité en intervention. Ces formations ont lieu dans le dojo rue Jean Aicard.

Le montant de ces prestations de formation est fixé à 30 € de l'heure réalisée par agent. À titre informatif, chaque année et en moyenne, deux séances d'entraînement par agent sont programmées.

Monsieur le maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Si aucune modification n'est à apporter à la convention, elle peut être reconduite tacitement, par période d'un an, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux formations aux GTPI et à l'utilisation de certaines armes pour les agents de la police municipale.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-069 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-070 - SIGNATURE DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCUEIL DES SPECTACLES ET ATELIERS ARTISTIQUES

P.J. : cahier des charges animations territoriales 2025.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'en vertu du partenariat avec la Maison du Var (MDV) dans le cadre de la manifestation "Le Var, Lire en territoire – Préface de la Fête du livre 2025", il est envisagé

de mettre en place un cahier des charges pour l'accueil des spectacles et ateliers artistiques sur notre territoire. Ce cahier des charges a pour but de définir les conditions nécessaires à l'accueil des artistes, du public, ainsi que les modalités de communication relatives aux événements à venir.

Il rappelle que, l'année dernière, un spectacle et un atelier ont été organisés dans des conditions optimales, respectant les critères définis dans le cahier des charges. En particulier, l'accueil des artistes, du public, ainsi que la communication autour des événements ont été réalisés de manière satisfaisante.

Monsieur le maire sollicite l'approbation des élus pour adopter le cahier des charges pour l'accueil des spectacles et ateliers artistiques, en précisant qu'il s'agit d'une démarche visant à garantir le bon déroulement des événements à venir et à favoriser la convivialité ainsi que l'accessibilité du public. Il insiste sur l'importance d'un accueil de qualité pour les artistes et le public, et sur l'enjeu d'une communication efficace pour assurer le succès de ces événements.

Monsieur le maire invite l'assemblée à valider ce cahier des charges et à autoriser la signature de la charte, en vue de garantir la bonne organisation de ces événements.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-070 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-071 - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en prévision de la saison estivale 2025, il conviendra d'opérer un contrôle sanitaire des eaux de baignade comme chaque année. En effet, un suivi régulier permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et ainsi prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Aussi, pour la saison estivale 2025, monsieur le maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

Monsieur le maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 23.83 € H.T et l'analyse à 41.70 € H.T soit un total de 65.53 € H.T. Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage sera de 1 310.60 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 7 863.60 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-071 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-072 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE FRANCOISE MONTAGNE

P.J : modèle convention cadre de partenariat MEDIATHEQUE.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le développement de l'accès à la culture et à la lecture est un enjeu fondamental pour la commune. Dans ce cadre, la médiathèque municipale Françoise Montagne joue un rôle essentiel en tant que service public, contribuant à la politique culturelle et éducative de la collectivité.

La présente convention cadre a pour objectif de formaliser le partenariat entre la médiathèque municipale et les co-signataires de cette convention, dans le but de favoriser l'accès à la culture et la lecture pour les publics de la structure partenaire, en offrant un accompagnement adapté et des services mutualisés.

Il est fixé pour objectif, par le biais de la sélection d'ouvrages de qualité, de favoriser le plaisir de la lecture auprès du public. La médiathèque s'engage également à proposer des activités variées, visant à développer la créativité et à encourager l'ouverture culturelle. Par ailleurs, ces actions contribuent à l'autonomisation du public dans ses recherches documentaires, renforçant ainsi l'accès à la culture et à la connaissance.

La convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et pourra faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions des projets ou des besoins des parties.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre de partenariat dans les conditions précisées ci-dessus.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-072 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-073 - DENOMINATION ESPLANADE GEORGES FLORY

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est proposé, dans un esprit de reconnaissance, de dénommer l'esplanade située sur le parvis de la médiathèque Françoise Montagne « Esplanade Georges Flory ». Cette initiative vise à rendre hommage à Georges Flory, ayant activement contribué à la vie locale, notamment par son implication dans des projets communautaires.

Il est rappelé que monsieur Flory a été conseiller municipal avant de devenir adjoint aux travaux de 1995 à 2008. Durant cette période, il a été un acteur clé des travaux d'aménagement et d'amélioration de notre commune, en particulier des travaux réalisés au stade de foot de Lanetière, la réfection des voiries, ainsi que les travaux relatifs aux eaux pluviales et à la création des ronds-points qui ont modernisé notre infrastructure.

Monsieur le maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour adopter cette dénomination.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-073 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance du conseil municipal est levée à 20h10.

M. DEZERAUD :

Monsieur le Maire, je souhaite simplement rappeler que lorsque nous nous abstenons lors d'un vote, cela ne signifie pas que nous sommes contre. Trop souvent, sur les réseaux sociaux, cette position est interprétée à tort comme une opposition. Cela a été le cas, par exemple, lors du précédent conseil municipal au sujet de la vidéo protection : nous nous étions abstenus, mais nous n'étions pas opposés à la mesure. Il s'agissait simplement d'une non-participation au vote.

M. LE MAIRE :

Pour que les choses soient claires : lorsque vous vous abstenez, vous ne votez pas pour. J'observe, à titre personnel, qu'au cours de ce mandat, vous n'avez jamais voté favorablement aux projets majeurs comme la

médiathèque ou le foyer des jeunes. Ce soir encore, vous vous êtes abstenus concernant les subventions aux associations. Cela reste, bien sûr, votre choix.

Je tiens à souligner qu'à l'occasion de l'inauguration de la médiathèque Françoise Montagne et du foyer des jeunes, une large affluence a démontré l'intérêt de la population. Cette affluence est due, d'une part, à l'hommage rendu à Françoise et Alain, deux personnes très investies dans notre commune, et d'autre part à l'importance de ces équipements structurants.

Dès le lendemain, je me suis rendu sur place pour échanger avec les bénévoles de la médiathèque certains sont d'ailleurs présents ce soir et je les remercie pour leur engagement. Ils m'ont indiqué que la Micro-Folie a attiré beaucoup de monde et que le nombre d'adhésions enregistrées en une seule journée dépassait déjà celui des abonnés de l'ancienne bibliothèque.

Cela prouve que nous avons raison d'investir dans ce projet. Samedi, lors de l'inauguration du foyer des jeunes, les jeunes étaient très nombreux à être présents. Ce succès, renforcé par les vacances scolaires, confirme que nous avons eu raison d'investir dans ces deux équipements.

Je regrette que l'opposition ne nous ait pas accompagnés dans ces choix.

M. CLAVE :

Je me suis inscrit.

M. LE MAIRE :

Vous vous êtes inscrit ? Vous avez été très discret alors. Et je parlais ici de votre présence lors des inaugurations, pas d'une inscription.

Mme ARGENTO :

J'aimerais connaître les raisons de vos abstentions. Cela permettrait de clarifier les choses et d'éviter la diffusion d'informations erronées sur les réseaux sociaux concernant votre position lors des votes.

M. DEZERAUD :

Concernant le budget, par exemple, nous ne partageons pas les orientations politiques proposées. Nous ne sommes pas contre mais nous ne souhaitons pas cautionner certains choix. Nous en avons discuté brièvement lors du débat d'orientation budgétaire.

Nous avons une vision différente de celle de la majorité. Toutefois, nous ne cherchons pas à bloquer vos projets, nous manifestons simplement notre désaccord avec les orientations prises.

Mme ARGENTO :

Je comprends votre position. Mais dans ce cas, pourquoi vous êtes-vous abstenus sur les votes concernant les subventions destinées aux crèches, aux clubs sportifs, et à d'autres structures associatives ?

M. DEZERAUD :

Tout simplement parce que nous n'avons pas été associés à la définition des montants alloués. Vous avez élaboré ces propositions seuls, sans nous consulter. Dès lors, nous préférons ne pas nous prononcer sur des décisions auxquelles nous n'avons pas participé.

M. LE MAIRE :

Il est inutile de prolonger ce débat. Cela fait maintenant quatre ans que cela fonctionne ainsi, et cela ne changera visiblement pas.

Vous n'avez voté favorablement à aucune de nos propositions. Les Mandréens ne sont pas dupes. Par ailleurs, vous et vos colistiers faites tout pour entraver nos actions. Je pense notamment au projet Fliche-Bergis. Et là encore, les Mandréens ont bien compris que l'opposition portée par l'association liée à ce projet est motivée par des raisons strictement politiques.

M. DEZERAUD :

En tant qu'élus de l'opposition, nous sommes pourtant favorables à la réhabilitation de Fliche-Bergis.

M. LE MAIRE :

Ce que je constate, c'est que votre programme comprenait des idées irréalistes, comme faire venir des artistes parisiens.

Nous, nous avons envisagé des projets concrets comme la création d'un centre aéré et d'un conservatoire de musique.

Vos proches, notamment ceux de l'association "La Vague", ont tout fait pour freiner ce projet, en attaquant par exemple le permis initial, ce qui a réduit la surface exploitable.

Et malgré tout, certains continuent de manœuvrer pour empêcher le projet de se concrétiser. Nous savons que l'opposition de l'association à ce projet est d'abord politique.

M.CALMET :

Je souhaite réagir à vos propos. Vous nous accusez de bloquer vos projets, alors que nous demandons simplement que la loi soit respectée.

M. LE MAIRE :

Et vous parlez en quel nom, celui de l'APE ?

M.CALMET :

Non, je parle ici en tant qu'élu de la liste "La Vague". Nous demandons un projet conforme au droit. Vous-même avez reconnu retirer des permis pour « gagner du temps ». Si vous êtes convaincu de la légalité de votre projet, allez donc au tribunal.

M. LE MAIRE :

C'est l'APE qui ira au tribunal.

M.CALMET :

Nous avons d'ailleurs voté les provisions nécessaires pour cela. Allez-y.

M. LE MAIRE :

Tout le monde sait qui dirige cette association. Son président et son trésorier figuraient sur votre liste électorale. Une grande partie de vos colistiers sont membres de l'APE. Le président de la Vague a même publié une photo avec tous les représentants de l'APE.

Il est clair que votre association et vos colistiers œuvrent activement pour bloquer ce projet.

M. CLAVE :

Vous affirmez que nous vous mettons des bâtons dans les roues, mais votre projet n'avance pas depuis des années. Il est au point mort.

M. LE MAIRE :

Et qui a déposé les recours ? Ne me dites pas qu'il ne s'est rien passé. C'est grâce à nous que les bâtiments ont été sauvés : la toiture était éventrée, les façades menaçaient de s'écrouler. C'est d'ailleurs ce que certaines personnes de l'APE espéraient, car cela aurait empêché toute possibilité de rénovation, même pour votre fameux projet d'artistes parisiens.

M. CALMET :

Si le projet n'a pas abouti, c'est parce que vous jouez avec les leviers administratifs et financiers. Cela fait vingt ans que ce site est à l'abandon.

M. MARIN :

Soyons précis, Monsieur Calmet. Cela ne fait pas vingt ans que la vente a eu lieu. Nous avons sauvé ce domaine de la spéculation immobilière privée. La quasi-totalité des zones agricoles et naturelles ont été prises en charge par le Conservatoire du littoral, à l'exception du bâti.

Nous avons ensuite travaillé sur des projets, aucun n'a été annulé par la justice il y a eu une suspension, mais pas de décision au fond.

Pour éviter une longue procédure, nous avons volontairement renoncé au projet initial et élaboré une nouvelle version.

M. LE MAIRE :

Le conseil municipal est devenu, visiblement, le lieu où l'on lave le linge sale en famille.

M. DEZERAUD :

Oui, selon votre convenance.

Mme ESPOSITO :

Je me permets d'intervenir. Je souhaite revenir sur une publication que vous avez diffusée en mars, relative au débat d'orientation budgétaire.

J'ai constaté que vous maîtrisez bien le rétro planning des procédures, mais vous ne mentionnez à aucun moment les commissions auxquelles vous n'assistez d'ailleurs pas systématiquement.

Vous semblez avoir été vexés par une comparaison faite par une journaliste entre un débat animé à La Seyne-sur-Mer et notre propre débat, que vous avez qualifié de « sans accroc ». Pourtant, ce jour-là, nous vous avons peu entendus.

Vous avez justifié votre silence par le refus de participer à des polémiques stériles, comparant même notre attitude à une comédie de la commedia dell'arte.

Mais s'il y avait bien un moment où vous pouviez vous exprimer, c'était lors de ce débat budgétaire.

Dans votre article, vous nous accusez d'avoir fait des annonces préalables au vote, ce qui est grave, car vous savez parfaitement que la loi ne le permet pas.

Vous omettez également de mentionner vos absences répétées aux commissions municipales, notamment à celles concernant les finances.

Je rappelle que lors de la commission budgétaire, votre groupe n'était pas présent. Vous ne reconnaissez pas non plus que les dépenses de fonctionnement à Saint-Mandrier-sur-Mer sont très bien maîtrisées.

La comparaison que vous faites avec la Seyne-sur-Mer n'a aucun intérêt.

Les chiffres que vous avancez sont interprétés. Vous oubliez que nous avons investi plus de 800 000 € dans la médiathèque et le foyer des jeunes, sur l'ancien site du restaurant scolaire.

Il s'agit en réalité de deux projets pour un montant total de 3,2 millions d'euros. L'autofinancement atteint 1 751 486 €, contre 1,8 million prévus initialement au budget de campagne.

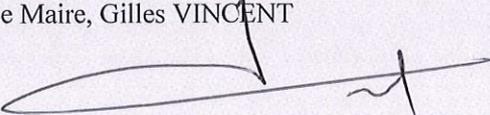
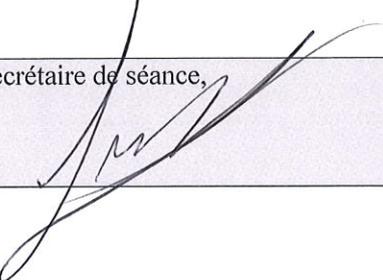
Et tout cela sans emprunt.

Vous omettez aussi de rappeler que notre commune est la moins endettée de sa strate, avec un délai de désendettement inférieur à un an.

Nous disposons d'une capacité de financement saine et de marges de gestion solides.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 mai 2025.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	--